

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :

N° d'ordre : 2021 - 49

Le sept décembre deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal extraordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance extraordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS,

Absents : Mme Céline ROUIL (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Eric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX (donne pouvoir à M. Denis GORRON), Mme Fabienne ASSIMEAU, Mme GRIFFON Charlene

Secrétaire : Mme Cécile MAIRAND

Convocation du 02/12/2021

Séance ouverte à 18H35

REÇU

- 8 DEC. 2021

S/P ROCHEFORT

Objet : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 17 mars 2011 signée entre :

- 1) la Préfecture de Charente-Maritime représentée par le sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Saint-Crépin représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 18 Janvier 2011, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu l'article 5 de l'arrêté du 10 janvier 2017 de la préfecture de la région de nouvelle aquitaine, retirant la commune de Saint-Crépin de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély pour être ajoutée à celui de Rochefort.

Cet avenant a pour objectif de préciser les modalités de transmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Cet avenant a pour objectif de modifier le représentant de l'état par le sous-préfet de Rochefort.

L'avenant type est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Matthieu CADOT

